

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 15 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal du MAS D'AGENAIS, dûment convoqué le 8 avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LAGARDE, Maire.

Etaient présents : MM. Claude LAGARDE – Monique COMBES – Benoît NUNES - Lydie MATHIEU – Fernando DA CUNHA DIAS - Arnaud PETIT - Isabelle DIEUZAIDE - Raphaël DE MAIO - Stéphanie ESPAGNE - Pascale VILLEMUR - Christian LAURENT - Michel NAIBO - Florence FOURNIER-LAMOTHE

Etaient absentes excusées : M^{me} Rebecca FELIERS – M^{me} Sandrine HOQUET

Pouvoirs : - M^{me} Rebecca FELIERS a donné pouvoir à M^{me} Stéphanie ESPAGNE de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

- M^{me} Sandrine HOQUET a donné pouvoir à M^{me} Lydie MATHIEU de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Laurence GORRY assiste au Conseil en qualité de Secrétaire Générale de la Mairie.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- Présentation du Projet d'aménagement de la bibliothèque municipale
- Présentation de la décision du Maire n° 2025-003 : Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Conventions de servitude avec Enedis
- Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Commune établi par le Trésorier de Marmande-Municipale
- Vote du Compte Administratif 2024 de la Commune
- Affectation des résultats 2024 de la Commune sur l'exercice 2025 de la Commune
- Subventions communales – Budget 2025
- Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025
- Vote du Budget primitif 2025 de la Commune
- Questions diverses

M. Arnaud PETIT est nommé secrétaire de séance.

Présentation du Projet d'aménagement de la bibliothèque municipale

La Bibliothèque municipale a été créée en 1988 ; elle est gérée par 15 bénévoles. Elle compte 50 adhérents pour 40 cotisants (cotisation 10 euros/an). Le fonds de livres compte environ 7500 ouvrages. La subvention municipale est de 2500 euros/an.

Pascale Villemur, responsable de la Bibliothèque municipale, introduit le sujet et passe la parole à Laurence Charik, bénévole de la Bibliothèque, qui présente le projet de réaménagement et d'informatisation de la bibliothèque municipale qui comporte 3 volets :

- Réagencement des locaux pour gagner de la place, avec notamment des rayonnages et présentoirs supplémentaires,
- Informatisation de la bibliothèque pour faciliter l'emprunt et le suivi des ouvrages, avec utilisation du logiciel WATER BEAR (60 euros/an). Le PC serait remplacé par un ordinateur portable et une imprimante à jet d'encre serait substituée au photocopieur actuel obsolète,
- Abonnement à la bibliothèque départementale afin de développer l'offre en ressources numériques afin d'essayer de toucher un public plus jeune (coût 200 € par an)

Le coût global du projet de l'ordre de 3000 euros.

Après différents échanges, le Maire suggère, compte tenu du budget d'investissement contraint, que la responsable de la Bibliothèque étudie préalablement avec le CD 47 la possibilité d'obtenir pour le financement du projet une subvention du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises).

Le support de présentation sera adressé au Maire, aux adjoints et à chaque conseiller municipal.

Présentation de la décision du Maire n°2025-003 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Maire le pouvoir lui permettant de prendre toute décision concernant la réalisation de lignes de trésorerie dont le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal s'élève à 100 000 euros,
Considérant que les crédits de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie,
Vu le délai de validité de l'offre établie par l'établissement financier,

Le Maire de la Commune du Mas d'Agenais, Décide :

Article 1 : de signer l'offre du Crédit Agricole d'Aquitaine afin d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros aux caractéristiques suivantes :

LIGNE DE TRESORERIE	
AVANTAGES : Produit d'une grande souplesse La ligne de trésorerie vous permet de gérer votre trésorerie en toute simplicité	
Montant :	100 000,00 €
Durée :	1 an
Taux variable Euribor 3 mois moyenné mars 2025	2,529 %
Marge fixe	1,05 %
Taux de ligne de trésorerie si tirage au 07/03/2025	3,579 %
Frais de dossier *	150 €
Commission d'engagement *	150 €

* Prélèvés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Délibération n°27-25

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – parcelle AB 392

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble sis 1 Rue du Bois et de la demande de raccordement celui-ci, il convient de conclure une convention de servitude A06 sur la parcelle cadastrée AB n°392, au bénéfice d'ENEDIS.

Il s'agit :

- de la pose d'un ou plusieurs coffret(s) et ou ses accessoires encastrer dans un mur, un muret ou façade, avec la pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade et raccordés en aérien (pose d'une ligne électrique aérienne : 400 Volts sur une longueur totale d'environ 8 mètres) au poste de transformation en domaine public.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes A06 (N° d'affaire Enedis : DC26/085286 - REHAB – IMM MAIRIE DU MAS D'AGENAIS) devant intervenir entre la commune et la SA ENEDIS, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, relative à la pose d'un ou plusieurs coffret(s) et ou ses accessoires encastrer dans un mur, un muret ou façade, avec la pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade et raccordés en aérien (pose d'une ligne électrique aérienne : 400 Volts sur une longueur totale d'environ 8 mètres) au poste de transformation en domaine public, sur la parcelle cadastrée section AB n°392 située 1 Rue du Bois, nécessaire au raccordement électrique de l'immeuble.

Résultat du vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°28-25

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – parcelle AB 478 et Chemin Rural n°11 Latapy

Dans le cadre du raccordement des modules photovoltaïques fixés en surimposition de la couverture du local communal Latapy sise 2 Chemin de Latapy, il convient de conclure des conventions de servitude sur la parcelle cadastrée AB n°478 et sur le Chemin Rural n°11 Latapy, au bénéfice d'ENEDIS.

Il s'agit :

- sur la parcelle AB 478 : pose d'un coffret de coupure et d'une armoire de comptage et raccordés en souterrain (pose d'une ligne électrique souterraine : 400 Volts sur 2 mètres) au poste de transformation en domaine public.
- sur le Chemin Rural n°11 : pose d'une ligne électrique souterraine : 400 Volts sur 191 mètres au poste de transformation en domaine public.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ASD 06 et la convention de servitude CS 06 (N° d'affaire Enedis : RAC-24-2EZJNXZSQB AMI_LATAPY_MDA) devant intervenir entre la commune et la SA ENEDIS, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, relative à la pose d'un coffret de coupure et d'une armoire de comptage et raccordés en souterrain (pose d'une ligne électrique souterraine : 400 Volts) au poste de transformation en domaine public, sur la parcelle cadastrée section AB n° 478 située 2 Chemin de Latapy et sur le CR n°11 Latapy, nécessaire au raccordement électrique des modules photovoltaïques de la couverture du local communal Latapy.

Résultat du vote
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°29-25

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE établi par le Trésorier de Marmande-Municipale

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ *Michel Naïbo prend la parole pour lire un texte dans lequel il s'étonne que « la commission des finances n'ait pas été réunie préalablement au conseil municipal ». Il indique que, « faute d'examen en commission et faute de report du vote du budget », les trois élus d'opposition*

voteront contre le budget 2025 « en raison du manque de transparence et d'exigence démocratique ». Il demande que le texte de son intervention soit annexé au PV du Conseil.

→ Le Maire lui répond que l'élaboration des comptes, menée jusqu'à la dernière heure précédant le conseil au regard de la charge de travail des secrétaires de mairie vu les projets d'investissement en cours, n'a pas permis de réunir la commission des finances. La réunion de cette dernière n'a du reste aucun caractère obligatoire, l'essentiel étant de pouvoir discuter autour de cette table des documents présentés.

→ Lydie Mathieu ajoute à destination de Michel Naïbo qu'une fois encore les élus d'opposition se complaisent dans leur rôle d'opposants. Et que voter contre le budget est un manque de respect pour le personnel qui a travaillé durant de nombreuses heures, même le week-end, pour réussir à le boucler.

Délibération n°30-25

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Après présentation du Compte Administratif 2024 de la Commune dressé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M^{me} Monique COMBES, hors de la présence de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve le Compte Administratif de l'exercice 2024
et arrête ainsi les comptes :**

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 598 399,00
	Réalisé :	1 053 807,57
	Reste à réaliser :	446 183,00

Recettes	Prévu :	3 598 399,00
	Réalisé :	195 396,33
	Reste à réaliser :	989 751,78

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 136 980,00
	Réalisé :	1 154 206,67
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 136 980,00
	Réalisé :	2 109 123,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 858 411,24
Fonctionnement :	954 916,74
Résultat global :	96 505,50

Résultat du vote

Votants : 14 Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

Délibération n°31-25

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2024 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ un excédent de fonctionnement de :	270 246,74
➤ un excédent reporté de :	684 670,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	954 916,74
➤ un déficit d'investissement de :	858 411,24
➤ un excédent des restes à réaliser de :	543 568,78
Soit un besoin de financement de :	314 842,46

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	954 916,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	314 842,46
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	640 074,28
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	858 411,24

Résultat du vote

Votants : 15 Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Délibération n°32-25

SUBVENTIONS COMMUNALES – BUDGET 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des subventions allouées aux associations et autres personnes privées à 64 000 €, montant identique à celui de 2024 comme suit :

N°	ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	Résultats du vote	<i>Personne n'ayant pas pris part au vote étant dirigeant d'une association ou préposé ou ayant lien familial proche. Ces personnes ont quitté la salle de réunion. MOTIF EVENTUEL</i>
1	Asso. Club Canoë-Kayak	1 400 €	Pour :15 Abstention : 0	
2	Association Sportive MAS XIII	100 €	Pour :15 Abstention : 0	

3	Judo Club Massais	800 €	Pour : 14 Abstention : 0	Stéphanie ESPAGNE
4	Ass VTT Les Grillons Massais	1 050 €	Pour : 15 Abstention : 0	
5	Tennis Club Massais	250 €	Pour : 15 Abstention : 0	
6	Mas Athlétic Club Football	3 000 €	Pour : 14 Abstention : 0	Fernando DA CUNHA DIAS
7	ASTT - Tennis de Table	100 €	Pour : 15 Abstention : 0	
8	Asso. Pétanque Massaise	500 €	Pour : 15 Abstention : 0	
9	Asso Les Randonneurs des Remparts	100 €	Pour : 14 Abstention : 0	
10	Asso Les Vieilles Guiboles Massaises	100 €	Pour : 15 Abstention : 0	
11	Les Amis du Mugat	400 €	Pour : 15 Abstention : 0	
12	Les Aînés ruraux Fontaine Galliane	400 €	Pour : 15 Abstention : 0	
13	ADMR	100 €	Pour : 14 Abstention : 0	Pascale VILLEMUR
14	SSIAD	0 €	Pour : 15 Abstention : 0	
15	FNACA	200 €	Pour : 15 Abstention : 0	
16	CATM	200 €	Pour : 15 Abstention : 0	
17	Souvenir Français	150 €	Pour : 15 Abstention : 0	
18	ACMA	0 €	Pour : 15 Abstention : 0	
19	Amicale Laïque	1 000 €	Pour : 13 Abstention : 0	Pascale VILLEMUR ; Florence FOURNIER- LAMOTHE
20	Anim'Mas	0 €	Pour : 15 Abstention : 0	
23	APE Ecoles	650 €	Pour : 14 Abstention : 0	Florence FOURNIER- LAMOTHE
24	Association Sportive Les Ecureuils (collège D. Castaing))	60 €	Pour : 15 Abstention : 0	
25	Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €	Pour : 15 Abstention : 0	
26	Société de Chasse	600 €	Pour : 15 Abstention : 0	
28	Amicale de Venteuilh (EHPAD)	200 €	Pour : 15 Abstention : 0	
34	Association Communes du canal des 2 Mers	0 €	Pour : 15 Abstention : 0	
37	AMI Association Motonautique Intercommunal	0 €	Pour : 15 Abstention : 0	
38	Asso Rembrandt' Au Mas !	500 €	Pour : 15 Abstention : 0	
39	Le Mas 20/vins	0 €	Pour : 15 Abstention : 0	
40	Comité des Fêtes Festi'Mas	150 €	Pour : 15 Abstention : 0	

41	Association Solidarité Confluent 47	0 €	Pour :15 Abstention : 0	
42	La Byfurque	0 €	Pour :15 Abstention : 0	
HC	Amicale Laïque de Tonneins	40 000 €	Pour :15 Abstention : 0	
HC	ADRA 47	60 €	Pour :15 Abstention : 0	
HC	La Prévention Routière	60 €	Pour :15 Abstention : 0	
	Particuliers rénovation façades	5 000 €	Pour :15 Abstention : 0	
	Provision création nouvelles associations	4 870 €	Pour :15 Abstention : 0	
	TOTAL article 65741	64 000 €		

Résultat du vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°33-25

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant l'état N1259 - 2024 délivré par les services fiscaux départementaux figurant en annexe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

D'autre part, depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, pour la construction du Budget Primitif 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'exercice précédent repris ci-dessous :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	49,93 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	73,71 %
Taxe d'habitation Résidences Secondaires (THS)	11,28 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâties (TFB)	49,93 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	73,71 %
Taxe d'habitation Résidences Secondaires (THS)	11,28 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services fiscaux via l'état 1259 annexé à la présente décision.

Résultat du vote
 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°34-25

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Arnaud Petit présente les propositions pour le budget prévisionnel 2025 de la Commune, donnant toutes les explications complémentaires sollicitées :

DISCUSSION AUTOUR DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2025 en baisse de 5,2% par rapport au budget 2024 restent sous contrainte.

DISCUSSION AUTOUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les projets de dépenses sont détaillés opération par opération, l'essentiel portant sur les trois grands projets en cours de réalisation : immeuble Paulhac (finalisation en cours), îlot Saint-Patrick (Habitat partagé et salle associative communale) et réhabilitation de l'immeuble place du Marché qui abritera l'Espace Rembrandt.

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget prévisionnel 2025 de la Commune.

La balance générale est arrêtée comme suit :

Investissement

Dépenses	3 631 244,56
<i>Dont Restes à réaliser</i>	<i>446 183,00</i>
Recettes	3 631 244,56
<i>Dont Restes à réaliser</i>	<i>989 751,78</i>

Fonctionnement

Dépenses	2 026 683,28
Recettes	2 026 683,28

Résultat du vote
 Votants : 15 Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

→ Avant la présentation du Budget Prévisionnel par Arnaud PETIT, Florence Fournier-Lamothe est intervenue s'étonnant que les documents budgétaires n'aient pas été adressés aux membres du Conseil au moins 12 jours avant la réunion, respectant une instruction envoyée à toutes les mairies par le Préfet du Lot-et-Garonne le 18 mars 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- **Recherche de local professionnel** : Le Maire fait état d'un courrier reçu d'une thérapeute psychopraticienne qui cherche un local pour s'installer au Mas d'Agenais.
 - **Amélioration du stationnement en centre-ville** : le Maire souligne que l'ouverture prochaine de l'épicerie au rez-de-chaussée de l'immeuble Paulhac doit conduire à réfléchir sur l'organisation à mettre en place pour améliorer le stationnement. L'unanimité se fait autour de la nécessité de limiter en temps, la journée, le stationnement autour de la Halle au blé, voire rue du Bois, pour faciliter l'accès à tous les commerces. S'agissant de l'augmentation du nombre de places, deux projets distincts sont portés par deux conseillers municipaux :
 - **Christian Laurent : Création de 5 places de stationnement à l'entrée du parvis de l'église**, côté Halle, en reculant de quelques mètres, les poteaux de clôture en acier Corten. Commentaires en séance : autorisation préalable obligatoire, mais très hypothétique, de l'ABF, la collégiale étant MH, peu de places gagnées et risque de stationnement tampon « polluant » la vue de la collégiale, de son parvis avec sa coulée verte.
 - **Arnaud Petit : Création d'un stationnement partiellement en épi (45°) rue du Bois entre la gendarmerie et la Porte de Paù**. Marquage au sol de 20 places de stationnement en épi, entre la gendarmerie et le 19 rue du Bois. La largeur de la rue, à ce niveau là, le permet. Marquage au sol également de 7 places longitudinales (côté droit, direction centre-ville) et de 6 places longitudinales (côté gauche). **Total 33 places, soit un gain de 13 places** par rapport au stationnement longitudinal anarchique actuel estimé à 20 places. Commentaires en séance : réorganisation facile à mettre en œuvre avec l'aide de VGA, pas de nuisance pour les riverains du fait du marquage au sol des places, peu d'entrave à la circulation, sauf à poser éventuellement un panneau de circulation alternée, encouragement à gagner le centre-ville à pied.
- Le Maire indique qu'un conseil municipal aura prochainement à statuer sur le sujet.
- **Conseil municipal des jeunes** : Lydie Mathieu précise qu'il s'est réuni lundi 14 avril. Parmi les idées émises, envoi d'un courrier au directeur de l'école pour organiser une journée « *Nettoyons la nature* » et lettre aux conseillers municipaux pour créer, à côté du City stade, une aire de jeux pour les tout-petits, type « train modulaire ». A noter enfin qu'à l'invitation de la députée Hélène Laporte, les jeunes conseillers se rendront prochainement à Paris pour visiter l'Assemblée nationale, en compagnie de Monique Combes et Lydie Mathieu. Date à fixer.
 - **Magazine municipal 2025** : Arnaud Petit précise que la rédaction est en cours pour une édition au plus tard en juin. Demande est faite à l'opposition d'adresser avant fin avril sa contribution pour la *Tribune libre* qui lui est réservée.

- **Gîtes de Venteuilh** : Monique Combes informe les élus qu'actuellement 3 gîtes sont en cours de rénovation intérieure.
- **Bibliothèque Municipale** : Pascale Villemur informe les élus que la « 15^e Balade au fil des mots » aura lieu le vendredi 16 juin 2025.

Levée de la séance à 21h10

Ont signé le procès-verbal :

M. Claude LAGARDE,
Maire du Mas d'Agenais

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Lagarde', written over a horizontal line.

M. Arnaud PETIT,
Secrétaire de séance

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Texte de l'intervention de Michel Naïbo

1 : Monsieur le Maire, je souhaite rappeler que le budget est un acte essentiel de la vie municipale, et qu'en vertu du principe de transparence et de bonne gouvernance, la commission des finances aurait dû être réunie avant ce conseil.

l'article L2121-22 du CGCT définit la création des commissions municipales et leur rôle préparatoire.

2 : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la commission des finances ne s'est pas réunie avant ce vote ? Était-ce un oubli ou une décision délibérée ?

3 : En l'absence d'un examen en commission, nous ne disposons pas des éléments suffisants pour voter en toute connaissance de cause. Nous demandons donc le report du vote du budget afin que la commission des finances puisse se réunir.

4 : Dans ces conditions, notre groupe votera contre, en raison du manque de transparence et de préparation démocratique.

5 : Je demande que mon intervention soit intégralement inscrite au procès-verbal de ce conseil.